

DEPARTEMENT DU NORD
PREFECTURE DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_070

Objet : Convention de mécénat dans le cadre du festival d'art ARTPENTEURS avec la société Médiapilote

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 238bis ;

Vu la délibération n°2022/036 en date du 15 mars 2022 relative à la mise en place de la démarche globale du mécénat ;

Considérant le projet artistique et culturel de Cœur de Flandre aggro ;

Considérant la nécessité de diversifier les sources de financement de Cœur de Flandre aggro pour conduire ses actions culturelles ;

Considérant la première édition du festival d'art dans la nature ARTPENTEURS qui se déroulera du 1^{er} juin au 29 septembre 2024 ;

Considérant la volonté de la société Médiapilote située à Hazebrouck de valoriser les actions culturelles du territoire et de s'engager dans un mécénat avec Cœur de Flandre aggro ;

DECIDE

Article 1 : de signer la convention de mécénat avec la société Médiapilote située à Hazebrouck qui s'engage à soutenir et valoriser le festival ARTPENTEURS avec un don numéraire de 500 €.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 21 mai 2024

Le Vice-Président en charge du
Développement culturel et de l'identité
du territoire

César STORET

